

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS236

présenté par

M. Ratenon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
Mme Ressiguier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport évaluant les manques à gagner sur les recettes des caisses de sécurité sociale du à l'augmentation du nombre de travailleurs indépendants en situation de dépendance économique.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La croissance exponentielle du nombre de travailleurs indépendants cache en grande partie l'émergence d'un salariat déguisé. Le phénomène d'ubérisation a en effet conduit à la multiplication du nombre d'indépendants en situation de dépendance économique. L'ampleur de la substitution des salariés par des indépendants et son impact sur les finances ces dernières années mérite une évaluation.